**REGLEMENT DU TERRAIN DE LOISIRS**

**I - Conditions GÉnÉrales**

L’organisateur devra restituer en l’état les locaux et terrains qui sont mis à sa disposition. Il utilisera les locaux dans le respect de l’ordre public, de l’hygiène et des bonnes mœurs. Il veillera en particulier au respect des riverains concernant le bruit issu de la manifestation. ***Il est impératif de respecter la réglementation sur le bruit décret n°98-143 du 15 décembre 1998. Les émissions de bruits doivent baisser d’intensité à partir de 22 heures, ce qui ne signifie pas qu’avant cette heure elles doivent être élevées.***

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les riverains et les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

En cas de difficultés ou d’accidents pendant la période d’occupation du terrain la responsabilité de la commune est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n’assure que la location ou la mise à disposition.

Il veillera à la propreté des locaux et de ses abords :

✓ Nettoyer les tables, remettre le mobilier plié et rangé.

✓ Balayer et nettoyer correctement tous les locaux utilisés, sanitaires,…

✓ Pour cela prévoir des produits d’entretien et des sacs poubelles ainsi que des sacs pour le tri sélectif.

✓ Nettoyer le cas échéant les abords et procéder à l’évacuation des déchets.

**II – DISPOSITIONS RELATIVES à la SÉcuritÉ**

L’organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d’assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l’utilisation des locaux mis à disposition.

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s’engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune le cas-échéant.

- Avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux (constat des lieux d’entrée à la remise des clés).

L’organisateur s’engage à contrôler et faire respecter les règles de sécurité aux participants.

L’organisateur s’engage à ce qu’aucun feu ne soit fait à même le sol. Seuls les barbecues dans des contenants adaptés sont autorisés (sauf arrêté préfectoral et municipal en cours).

A la restitution des clés, un état des lieux de sortie sera fait entre l’organisateur et le représentant de la commune.

**III -CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les véhicules devront stationnés sur le parking à l’entrée du village situé au-dessus du jeu de boules. Le stationnement des véhicules est interdit sur le jeu de boules (sauf marché et vide grenier).

Pour les personnes à mobilité réduite, une place est à leur disposition le long du bâtiment.

Les poubelles devront faire l’objet d’un tri et être déposées dans les containers sur le parking à l’entrée du village.